
FRT Règlement d'application locale

Subventions aux TPE (industrie, artisanat, commerce) impactées par la COVID-19

Fonds régional des territoires ↔ Volet entreprise

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, la Communauté de communes Doubs Baumois a mis en place un dispositif d'aides pour les TPE, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

BASES LEGALES :

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
- Règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,
-

- Règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 23/10/2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à... pour le Fonds régional des territoires délégué,
- Délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020 ;
- Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCDB pour le Fonds régional des territoires délégué en date du....
- Délibération du Conseil régional n° en date du 16 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13/11/2020
- Délibération du Conseil communautaire de la CCDB en date du 16/12/2020
- Délibération du Conseil communautaire de la CCDB en date du 27/01/2021.

Bénéficiaires de l'aide :

Les **PME** au sens communautaire, **ayant leur siège** (structure juridique) **sur le territoire de la Communauté de Communes Doubs Baumois**, dont **l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés** inclus en Equivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Les TPE considérées comme en difficulté, c'est à dire se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Entreprise qui a perdu au moins la moitié de son capital social + prime d'émission le cas échéant ;
- Entreprise qui a des fonds propres négatifs ;
- Entreprise ayant des fonds propres positifs mais étant en procédure collective sans plan accepté.

Sont exclus les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

Les bénéficiaires devront justifier d'une diminution du chiffre d'affaires en lien avec la crise de la Covid-19.

Opérations éligibles :

Les projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire ;
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux ;

- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Quelques exemples de dépenses éligibles :

- matériels neufs ;
- matériel en lien avec les nouveaux modes de consommation: téléphone portable, tablette, cage photo, ordinateur, appareil photo, matériel lié à la numérisation du commerce) ;
- réalisation d'un nouveau mode de vente ;
- création d'un site internet ;
- développement d'un tiers-lieu ;
- aménagement intérieur d'un local ;
- travaux de rénovation énergétique et d'amélioration énergétique ;
- achat ou aménagement intérieur d'un camion/ camionnette ;
- investissement pour appliquer les mesures sanitaires ;
- investissement de productivité ;
- paiement de loyers ;
- ...

Nature de l'aide et taux d'intervention :

L'aide se fera sous forme d'une subvention, selon les conditions suivantes :

- Le taux d'intervention est calculé en fonction du montant des dépenses éligibles :
 - 80% si la dépense éligible est égale ou inférieure à 2 000€
 - 50% si la dépense éligible est comprise entre 2 000€ et 5 000€
 - 30% si la dépense est supérieure à 5 000€
- Plancher : 500€
- Plafond : 5 000€

Le financement du volet entreprise du fonds régional des territoires est assuré par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 6 € par habitant, et la CCDB à hauteur de 1€ par habitant, soit un montant total de **64 296€ en investissement, 48 000€ en fonctionnement**, soit un **engagement total** de la Région et de la CCDB de **112 296€**.

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention fait l'objet d'une convention de délégation aux EPCI conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 CGCT.

La convention qui lie la CCDB et la Région arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial, etc.) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Cette aide entre dans le champ d'application du règlement n°1407/2013 de la commission européenne relatif aux régimes d'aides *de minimis*.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

Investissement :

- Les investissements matériels immobilisables ;
- Les investissements immatériels ;
- Les charges des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

Fonctionnement :

- Charges donnant lieu à des difficultés de trésorerie.

Toutes les opérations doivent respecter les règles d'urbanisme en vigueur, par exemple la signalétique proche de bâtiments classés.

NB : l'aide au remboursement de loyers relève du Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de la CCDB, consultable sur le site internet.

Modalités d'intervention financière et durée :

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit dans la convention de délégation d'octroi conclue entre le Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté et la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB).

- L'aide sera accordé uniquement aux **TPE implantées sur le territoire de la CCDB** ;
- Le dossier de demande doit être au nom de la structure juridique située **sur notre territoire** ainsi que les devis ;
- Une même entreprise ne peut bénéficier qu'**une seule fois** de cette aide ;
- Les dossiers sont étudiés sur les **montants HT** (TTC si TVA non récupérable) ;
- Selon le type de projet l'octroi de l'aide est soumis aux règles d'urbanisme en vigueur ;
- L'octroi de l'aide est soumis au dépôt d'un dossier de demande d'aide, **avant** engagement de l'action (achat matériel, travaux, ...)
- Les dépenses subventionnées devront être réalisées dans un **délai d'un an** à compter de la date d'envoi de la notification d'octroi d'une aide. Passé ce délai, la subvention deviendra caduque et les crédits correspondants pourront être réaffectés à d'autres projets ;
- **L'octroi de l'aide n'est pas automatique** et relève de la compétence exclusive du conseil communautaire, après avis de la commission économie ;
- **Les demandes seront traitées au fur et à mesure jusqu'à épuisement des crédits disponibles.**

NB - Délai ultime d'attribution : 31/12/2021

Un taux d'intervention plus contraignant que ceux indiqués au point « *Nature de l'aide et taux d'intervention* » pourra être appliqué selon le régime d'aides auquel se rattache l'opération.

- **Sous-réalisation de l'opération** : si le projet réalisé s'avère financièrement moins élevé que prévu, la subvention à verser sera recalculée en proportion de la baisse enregistrée au regard de la demande initiale.
- **Dépassement du montant de l'opération** : la subvention octroyée sur la base des éléments fournis dans le dossier de demande de subvention constitue un maximum qui ne pourra, en aucun cas, être dépassé au stade du versement de l'aide.

Avant le démarrage du projet :

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- Formulaire de demande complété, téléchargeable sur le site Internet de la CCDB ;
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Liste des dirigeants ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années (dont les aides *de minimis*) ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- **Investissement** : Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- **Fonctionnement** : attestation sur l'honneur de fermeture administrative et/ou de perte de chiffre d'affaires.

Tous les éléments doivent être adressés à :

Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB)

Service économie

4 rue des Terreaux

25110 Baume les Dames

economie@doubsbaumois.org